Camille s'installe seule et veut travailler avec d'autres

Faut-il un cabinet de groupe pour exercer de façon coordonnée ?

LA SITUATION

Camille, 32 ans, s'installe en médecine générale dans une commune de 6 000 habitants. Elle a trouvé un local qui lui convient, pour exercer seule. Mais elle veut de l'échange clinique, des relais pendant ses absences et participer à un projet de santé. On lui répond qu'il faut rejoindre une maison de santé, et la plus proche est à vingt-cinq minutes.

1 Qu'est-ce qui fournit réellement ce qu'elle cherche ?

CE QU'ELLE CHERCHE	CE QUI LE FOURNIT
Un avis quand une situation est difficile	Des confrères joignables, disponibles et d'accord pour répondre, selon des modalités convenues. Le partage d'un local ne suffit pas à garantir cet échange.
Un relais pendant ses congés	Un remplacement organisé par un contrat écrit, ou une organisation convenue avec des confrères pour assurer la continuité des soins pendant ses absences. Un cabinet de groupe ne la garantit pas à lui seul.
Participer à un projet de santé pour sa patientèle	Une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), avec une équipe réunie autour d'un projet de santé écrit : besoins des patients, objectifs communs et organisation des soins, de la prévention et de la coordination.
Une coordination à l'échelle du territoire	Une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), à laquelle un médecin seul au cabinet peut participer.

2 Quelles sont ses options ?

OPTION	CE QUE CETTE OPTION LUI APPORTE	CE QU'ELLE RISQUE
Renoncer au local pour rejoindre l'équipe d'une MSP	Une équipe et un projet de santé déjà constitués.	Cinquante minutes de trajet par jour, une place qui n'est pas disponible aujourd'hui, et un fonctionnement qu'elle n'aura pas choisi.
S'installer seule et rejoindre la CPTS du territoire	Le local qui lui convient, et une coordination territoriale ouverte aux médecins exerçant seuls.	Du temps de réunion à prévoir, et une coordination qui ne remplace pas l'échange clinique du quotidien.
S'installer seule et organiser ses échanges cliniques et la continuité des soins	Des échanges cliniques et une prise en charge des patients pendant ses absences, organisés avec des confrères de la commune.	Rien n'existe tant qu'elle ne l'a pas construit, et tout dépend de la disponibilité des autres.

3 Que décide Camille, et pourquoi ?

LA DÉCISION

Elle combine les deux dernières options. La MSP aurait pu répondre à une partie de son besoin, au prix de cinquante minutes de trajet quotidien et d'un fonctionnement déjà fixé par d'autres. La CPTS lui permet de participer à la coordination territoriale. Elle vérifie aussi comment organiser les échanges cliniques du quotidien : l'adhésion à une structure ne suffit pas à garantir la disponibilité d'un confrère. Avec deux médecins installés à moins de dix minutes, elle prévoit un créneau d'échange hebdomadaire et précise l'organisation de la prise en charge des patients pendant les congés. Les modalités sont formalisées et une solution est prévue en cas d'indisponibilité. Elle réévaluera cette organisation dans six mois.

J0 - Préciser ses besoins	J15 - Identifier les possibilités	J30 - Préparer l'organisation	J60 - Mettre en place les modalités convenues
Local trouvé ; Camille identifie ses besoins d'échanges cliniques et de continuité des soins.	Elle distingue l'organisation de son cabinet et les formes de coordination auxquelles participer.	Elle échange avec la CPTS et deux confrères sur leurs disponibilités et les modalités de coopération.	Elle s'installe avec un créneau d'échange et une organisation prévue pour ses absences.

4 Les points de vigilance pour Camille

POINT	CE QU'IL FAUT RETENIR
Partager des locaux ne coordonne rien	La coordination se décide, s'organise et se formalise. Elle ne découle pas du seul partage d'un lieu d'exercice commun.
Exercer seul et exercer de façon coordonnée ne s'opposent pas	Un médecin exerçant seul dans ses locaux peut participer à une CPTS, à une équipe de soins primaires (ESP) ou à une MSP organisée sur plusieurs sites.
L'entraide se discute et s'organise, elle ne se suppose pas	Qui répond, quand et comment : à préciser avant d'en avoir besoin et à réévaluer régulièrement.
Un écrit ne garantit pas, à lui seul, la disponibilité des confrères	Vérifiez régulièrement que l'organisation reste applicable, notamment en période de surcharge, et prévoyez une solution si le confrère sollicité est indisponible.

